

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes de Provence

**NOMBRES DE CONSEILLERS**

Effectif légal :	7
En exercice :	5
Présents	4
Votants	5

Folio N°17

Date de convocation  
07.03.2025  
Date d'affichage  
07.03.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON**  
**Séance du 14 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

**Présents :** Mesdames Nadine GRILLON, Ophélie MARTINO, Messieurs Yannick BERNIER, Nicolas STAMPFLI.

**Absent représenté avec procuration :** Monsieur Yves CARPENTIER a donné procuration à Monsieur Nicolas STAMPFLI

Madame Ophélie MARTINO a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2025\_12**

**Approbation du compte financier unique de l'exercice 2024 - budget principal M57.**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, a élu Monsieur Yannick BERNIER, Président de séance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2022\_13 adoptant le passage à la nomenclature M57 version abrégée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 prérequis indispensable pour la production des comptes au format CFU ;

**Vu** l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024 par le conseil municipal en date du 05 avril 2024

**Vu** l'absence de décisions modificatives relatives à l'exercice 2024 ;

**Vu** le compte financier unique 2024 de la commune de Saint Laurent du Verdon ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Entendu** les explications, Madame Le Maire quitte la salle et le président de séance procède à l'approbation du compte financier unique 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le compte financier unique 2024 ci-dessous :

## PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

## Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	148 508.00	263 547.00	412 055.00
	Recettes réalisées	B	8 990.07	298 037.13	307 027.20
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	415 000.00	686 800.00	1 101 800.00
	Dépenses réalisées	E	145 020.58	201 214.93	346 235.51
	Restes à réaliser	F	119 100.00		119 100.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 136 030.51	96 822.20	- 39 208.31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	266 491.97	423 252.99	689 744.96
Solde (investissement ) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	130 461.46	520 075.19	650 536.65
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 119 100.00	-	- 119 100.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	11 361.46	520 075.19	531 436.65

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Nadine GRILLON,  
Le Maire,



Ophélie MARTINO,  
La secrétaire de séance,